

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Création liaison routière de PATAC - Modification Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Je vous rappelle que par délibération en date du 8 février 2018, notre assemblée a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la création de la liaison routière de PATAC pour un montant de 3 650 000.00 € TTC.

Par délibération en date du 1^{er} février 2019, cette autorisation de programme a été modifiée et ramenée à un montant de 3 150 000.00 € TTC, au regard des marchés publics attribués et notifiés.

Concernant la réalisation de cette liaison routière, il convient à nouveau d'ajuster les crédits votés. En effet, les études d'exécution des remblais de la voie ont mis en évidence des sols de mauvaise qualité d'épaisseur importante sous les remblais courants.

Des études complémentaires ont été menées pour dimensionner et optimiser les solutions techniques. Des travaux complémentaires de drainage sont donc nécessaires par réalisation de drains verticaux.

L'autorisation de programme, précédemment validée se présentait ainsi :

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 150 000.00 € TTC

Ressources : 3 150 000.00 € TTC

- Autofinancement : 2 250 000.00 €
- Subventions : 900 000.00 €

Nous vous proposons de la modifier tel que présenté ci-dessous et de modifier les crédits de paiement 2019 en conséquence:

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 375 000.00 € TTC

Ressources : 3 375 000.00 € TTC

- Autofinancement : 2 475 000.00 €
- Subvention : 900 000.00€

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2018 (pour mémoire):

Dépenses : 2 000 000.00 €

Ressources : 2 000 000.00 €

- Autofinancement : 1 775 000.00 €
- Subvention : 225 000.00 €

CP 2019 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Dépenses : 1 375 000.00 €
Ressources : 1 375 000.00 €

- Autofinancement : 700 000.00 €
- Subventions : 675 000.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 19 juin 2019 :

Article unique: d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement relative à la création de la liaison routière de PATAC telle que décrite ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019
Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019